

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS242

présenté par

M. Viry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux ans »,

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction initiale de l'article 1 propose que ces dispositions entrent en vigueur deux ans après la publication de la loi « visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle ».

Cet amendement propose de réduire ce délai à un an afin d'accélérer le délai de transition vers une égalité réelle des salariés.